



Département collectivités locales, entreprises et courtage  
Service développement collectivités locales

**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES  
relatives aux conditions générales « version 2020 » du contrat 1406D**

CONTRAT D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A L'EGARD DES AGENTS  
PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL.

**Numéro d'identification de la collectivité contractante : 49407**

Entre :

**La collectivité contractante :**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN LE VINOUX**

40 Avenue du General Leclerc

38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

**CODE SIRET : 213 804 230 00018**

Représentée par son Maire

d'une part,

**L'assureur :**

**CNP Assurances**

Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré

341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances

**Siège Social : 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15**

Représenté par Eric DELAMARRE, en qualité de responsable du service développement collectivités locales

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

Le présent Avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents.

## **Article 2 : Garanties souscrites**

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n° 1406D « version 2020 » les garanties souscrites sont :

- Décès
- Accident ou maladie imputable au service
- Congé longue Maladie – Congé Longue Durée
- Maternité

## **Article 3 : Cotisation d'assurance**

### **↳ Montant et taux**

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2020 », le taux de cotisation est fixé à 4,06 % de la base de l'assurance.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance - assiette de cotisation ».

## **Article 4 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

**Article 5** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 6** : Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le 06/01/2023

L'assureur,

**St MARTIN LE VINOUX**

A....., le .....

La collectivité contractante,

Dénomination : Mairie de St Martin le Vinoux

Adresse : 40 Avenue du Général Leclerc

38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

Nom et prénom(s) du représentant : LAVAL Sylvain

Qualité du représentant : Maire



CNP ASSURANCES  
4, Place René Cochet  
75116 PARIS CEDEX 16

Eric DELAMARRE  
Responsable du service Développement Collectivités Locales

Signature du représentant  
et cachet de la collectivité



**Assurons  
un monde  
plus ouvert**

Direction développement protection sociale  
Service développement collectivités locales

**AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES  
relatives aux conditions générales « version 2020 » du contrat 1406D**

CONTRAT D'ASSURANCE DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS A L'EGARD DES AGENTS  
PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL

**Numéro d'identification de la collectivité contractante : 49406**

Entre :

**La collectivité contractante :**

**CCAS DE SAINT MARTIN LE VINOUX**

40 Avenue du General Leclerc

38950 SAINT MARTIN LE VINOUX

**CODE SIRET : 263 810 319 00016**

Représentée par son Directeur

d'une part,

**L'assureur :**

**CNP Assurances**

Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré

341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances

**Siège Social : 4 promenade Cœur de Ville, 92130 ISSY LES MOULINEAUX**

Représenté par Véronique FOSSOUL, en qualité de directrice du Développement Protection Sociale

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Le présent Avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité contractante à l'égard de ses agents.

### **Article 2 : Garanties souscrites**

Conformément à l'article 3.2 des conditions générales n° 1406D « version 2020 » les garanties souscrites sont :

- Décès
- Accident ou maladie imputable au service
- Congé longue Maladie – Congé Longue Durée
- Congé de maladie ordinaire avec 20 jours fermes de franchise
- Maternité

### **Article 3 : Cotisation d'assurance**

#### **⌘ Montant et taux**

Conformément à l'article 9.1 des conditions générales n° 1406D « version 2020 », le taux de cotisation est fixé à **10,19 %** de la base de l'assurance.

Ce taux s'entend frais de gestion compris.

Le montant de la cotisation annuelle d'assurance est obtenu par le produit du taux mentionné ci-dessus appliqué à l'assiette de cotisation déclarée dans le formulaire « base de l'assurance - assiette de cotisation ».

### **Article 4 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2023**.

**Article 5** : Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 6** : Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, en 3 exemplaires, le 7/02/2023

A ....., le .....

L'assureur,

La collectivité contractante,

Dénomination : CCAS de St Martin le Vinoux  
Adresse : 40 Avenue du Général Leclerc  
38950 SAINT MARTIN LE VINOUX  
Nom et prénom(s) du représentant : LAVAL Sylvain  
Qualité du représentant : Directeur



Véronique FOSSOUL  
Directrice du Développement Protection Sociale

Signature du représentant  
et cachet de la collectivité